

## DÉCISION N° D18-107

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le soussigné,

Monsieur Alain KERHARO

Agissant en sa qualité de Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes à titre intérimaire, nommé à cette fonction par arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires NOR : TERL1804573A en date du 19 février 2018,

Vu le Décret 2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes et notamment son article 14 relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R\*321-9 et suivants ;

Vu la délégation de signature N° D18-037 du 25/01/2018 annulée et remplacée par la présente décision.

Décide par la présente que **Isabelle MICHAUD-TRACOU**, Chargée de communication externe, reçoit délégation de signature permanente pour la constatation du service fait, concernant les dossiers/opérations dont elle a la charge.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Etienne, le 5 mars 2018

Alain KERHARO

Directeur Général par intérim

Isabelle MICHAUD-TRACOU

Chargée de communication externe